

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

R E C E P I S S E D E D E P O T

ALLEE POAN BEN
BP 40 29201 MORLAIX CEDEX
TEL 02.98.62.14.37

A.S.I.

1 RUE DE BRIZEUX
CARHAIX
29270 CARHAIX PLOUGUER

V/REF :
N/REF : 98 B 68 / A-771

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MORLAIX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/09/2000. SOUS LE NUMERO A-771.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/08/1999

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.S.I.
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
1 RUE DE BRIZEUX
CARHAIX
29270 CARHAIX PLOUGUER

R.C.S MORLAIX 418 307 377 (98 B 68)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

SARL ASI
SARL au capital de 50.000 francs
1, rue Brizeux
29270 CARHAIX
RCS MORLAIX B 418 307 377

**PROCES-VERBALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 1999**

Le 30 août 1999 à 17 heures, au siège social, les associés de la société A.S.I. , SARL au capital de 50.000 francs, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation d'un des co- gérants, Monsieur POUPARD Hubert.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur POUPARD Hubert	propriétaire de	250 parts
- Monsieur LATREILLE Daniel	propriétaire de	250 parts
TOTAL		500 parts

SOIT LA TOTALITE DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.

Monsieur Hubert POUPARD préside la séance en qualité de « co-gérant » .

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition se l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.98
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions au co-gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

M
D

Après avoir lu le rapport de la gérance, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

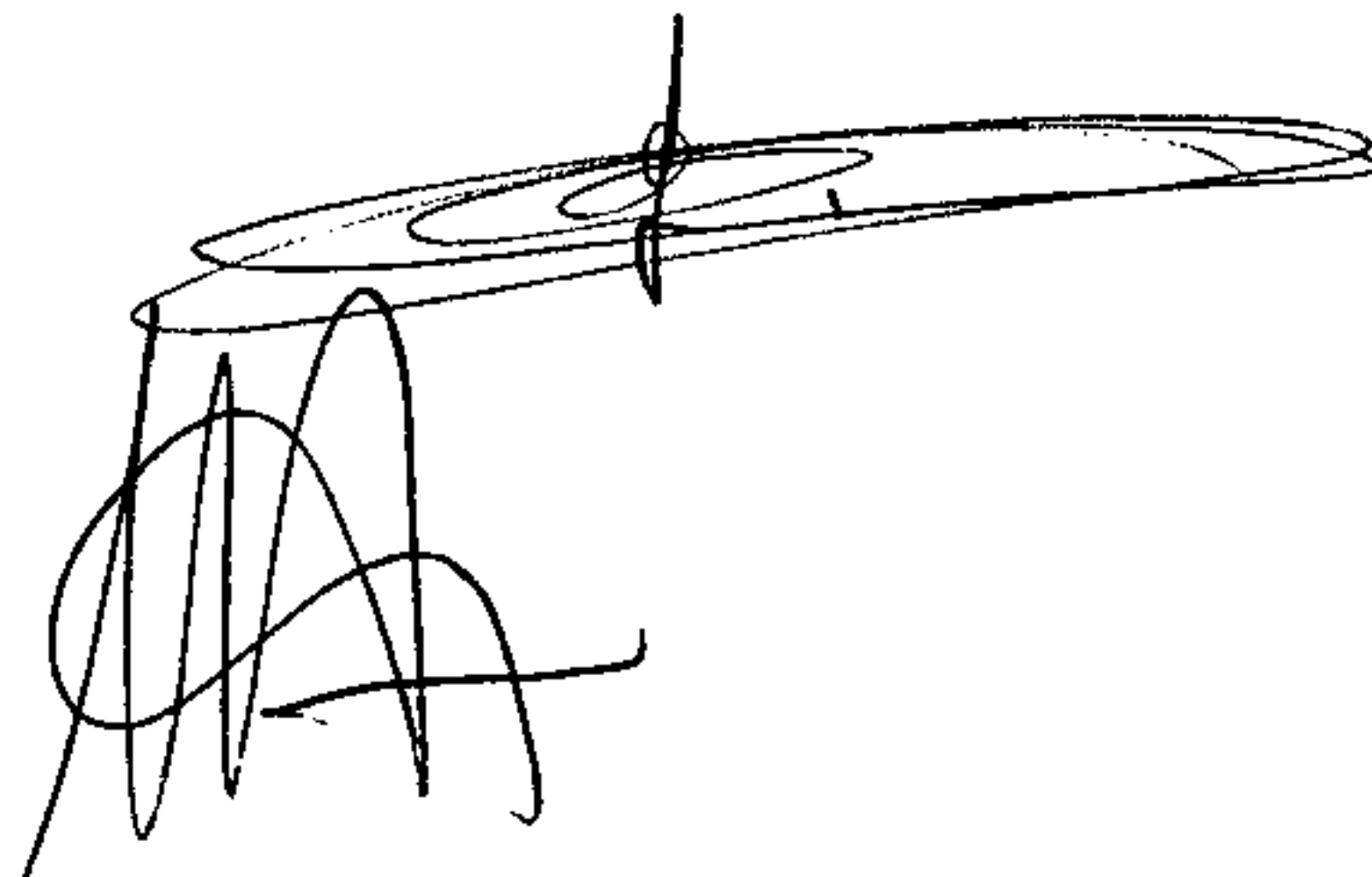
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les co-gérants.

A handwritten signature in dark ink is written over a faint, oval-shaped stamp. The signature is stylized and appears to be a single name. The stamp is also faint and oval-shaped, with some illegible text inside.